

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces campagnes de vaccination et de dépistages sont organisées de façon régulière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les campagnes de dépistages sont essentielles dans le cadre de la médecine du travail, car elles permettent d'éviter des pathologies souvent peu détectées, car indolores, ou repoussées par les personnes comme jugées non essentielles, et de faire rentrer les personnes dans des parcours de soin. Cet amendement vise donc à ce que les dépistages soient organisés de façon régulière. Notons au passage qu'il est regrettable que la majorité ait supprimé dans le PLFSS pour 2021 les visites médicales systématiques annuelles avant la pratique d'un sport, qui permettaient aussi de détecter des pathologies. Encore une fois avec cette majorité, la prévention n'a lieu que lorsque cela l'arrange, c'est-à-dire dans des cas exceptionnels, peu coûteux et de manière préférentielle lorsqu'il s'agit d'énoncer de bonnes intentions.